

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT FEMININ – NIVEAU A et B

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT 2009/2010

Article 1.

a) Les équipes, des groupements sportifs, descendant des divisions Nationales.

b) Les équipes, des groupements sportifs, maintenues en Ligue lors de la saison précédente.

c) Les équipes, des groupements sportifs, issues des championnats départementaux.

Au total : 42 équipes appartenant à des groupements sportifs de la Ligue d'Aquitaine.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2.

Le championnat se déroule en DEUX phases :

1) Une phase de Brassage avec DEUX niveaux.

2) Une phase de Championnat avec TROIS DIVISIONS.

Les forfaits d'équipes s'additionnent au cours des deux phases.

Les fautes techniques s'additionnent au cours des deux phases.

Article 3.

PHASE de BRASSAGE

Les équipes qualifiées, des groupements sportifs, sont réparties en 2 niveaux par poule de 6 disputant des rencontres aller et retour.

NIVEAU A : 12 Equipes.

a) Les équipes, des groupements sportifs, descendant des divisions Nationales.

b) Les équipes, des groupements sportifs, issues du niveau Pré Nationale n'ayant pas accédé au Championnat de France.

c) Le nombre X d'équipes, des groupements sportifs, issues du niveau Promotion de la saison précédente complètent ce niveau à 12 équipes.

NIVEAU B : 30 Equipes.

a) Les équipes, des groupements sportifs, issues du niveau Promotion de la saison précédente, n'étant pas retenues en niveau A.

b) Les équipes, des groupements sportifs, issues du niveau Honneur de la saison précédente.

c) Les équipes, des groupements sportifs, issues des championnats départementaux de

la saison dernière au prorata du nombre de licenciés de la catégorie par département : un département ne pouvant avoir plus de 2 qualifiés.

Article 4.

Composition des poules :

Elles sont établies selon l'ordre du classement de la saison précédente

NIVEAU A :

Poule A : 1 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 12.

Poule B : 2 ; 3 ; 6 ; 7 ; 10 ; 11.

NIVEAU B :

Poule A : 1 ; 10 ; 11 ; 20 ; 21 ; 30.

Poule B : 2 ; 9 ; 12 ; 19 ; 22 ; 29.

Poule C : 3 ; 8 ; 13 ; 18 ; 23 ; 28.

Poule D : 4 ; 7 ; 14 ; 17 ; 24 ; 27.

Poule E : 5 ; 6 ; 15 ; 16 ; 25 ; 26.

La Commission Sportive se réserve le droit de modifier l'ordonnancement des poules de NIVEAU B dans le cas où un ou plusieurs groupements sportifs se trouveraient par trop défavorisés quant aux déplacements.

Article 5.

PHASE de CHAMPIONNAT

Les équipes qualifiées, des groupements sportifs, sont réparties en 3 Divisions par poules de 6 équipes, disputant des rencontres aller et retour.

● PRE NATIONALE

6 Equipes : Composent une poule unique.

➤ Elle comprend, les TROIS premières équipes des poules A ; B du Brassage de niveau A.

Finale entre le 1^{er} et le second de la poule pour l'attribution du titre de Champion Régional.

Les groupements sportifs classés 1^{er} et second de la poule accèdent en NF3 la saison suivante.

Les autres groupements sportifs seront retenus pour participer au brassage de niveau A, la saison suivante.

● PROMOTION

12 Equipes : Composent DEUX poules.

Elles comprennent les équipes du niveau A non qualifiées pour la PRE NATIONALE, les

premières des poules A; B; C; D et E et la meilleure seconde au nombre de points et au point-aveage.

Les trois premières de chaque poule seront retenues pour participer au brassage de niveau A (12 places) la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu en fonction des descentes de NF3.

Les 3^{èmes} concernées seront départagées au nombre de points et au point-aveage.

Dans le cas où les montées seraient supérieures aux descentes de NF3, les 4^{èmes} et suivants éventuels retenus pour le brassage de niveau B de la saison suivante seront repêchés au nombre de points et au point-aveage.

Les autres équipes seront retenues pour participer au brassage de niveau B (30 places) la saison suivante

Composition des poules de Promotion :

Poule A : A4 - B5 - A6 - b1 - c1 - 1^{ère} sde
Poule B : B4 - A5 - B6 - a1 - d1 - e1

● HONNEUR

24 Equipes : Composent QUATRE poules avec les équipes restantes du niveau B.

Pour l'attribution du titre de Champion Régional, matches entre les 1^{ers} de chaque poule sur une journée pour les demi-finales, les vainqueurs disputeront la finale. L'ordre des rencontres est A/D et B/C et le terrain sera désigné par la Commission Sportive.

Les groupements sportifs classés 5^{èmes} et 6^{èmes} descendent en Championnat Départemental la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu en fonction des descentes de NF3. Les groupements sportifs concernés seront départagés par le nombre de points au classement et par le quotient (paniers marqués/paniers encaissés) en cas d'égalité de points.

La Commission Sportive pourra décider, le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre, sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule.

Composition des poules d'Honneur :

POULE A : 2^{ème} sde-d3-e3-b5-c5-e6
POULE B : 3^{ème} sde-c3-a4-a5-d5-d6
POULE C : 4^{ème} sde-b3-b4-e4-e5-c6
POULE D : 5^{ème} sde-a3-c4-d4-a6-b6

Ces groupements sportifs seront remplacés par 8 associations venant des départements aquitains au prorata du nombre de licenciés dans la catégorie.

Pour 2009/2010 : LANDES 2 - GIRONDE 2 - PYRENEES ATLANTIQUES 2 - LOT ET GARONNE 1 - DORDOGNE 1.

La Commission sportive se réserve le droit de modifier l'ordonnancement des poules dans le cas où un ou plusieurs groupements sportifs se trouveraient par trop défavorisés quant aux déplacements.

REGLES DE PARTICIPATION

Article 6.

1. NIVEAUX A ET B (1^{ère} phase) PROMOTION ET HONNEUR (2^{ème} phase) :

Nombre de joueuses autorisées = 10 dont :
LICENCE A 10 maximums
LICENCE T sauf union ou M ou B 3 maximums

Les licences B doivent être qualifiées avant le 30.11.2009

JOUEUSES ETRANGERES 4 maximums
(n° de licence commençant par E, H ou N)

**3 hors EEE + 1EEE
ou 2 hors EEE+2 EEE
ou 1 hors EEE+EEE
ou 4 EEE**

Les joueuses possédant une licence T doivent être âgées de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Les joueuses étrangères comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils possèdent ce type de licence.

Les Cadettes évoluant en Championnat de Ligue devront présenter leur surclassement régional avec leur licence.

2. PRE NATIONALE (2^{ème} phase) :

Nombre de joueuses autorisées = 10 dont :
LICENCE A 10 maximums
LICENCE T sauf union ou M 2 maximums
JOUEUSES ETRANGERES 4 maximums
(licences commençant par E ou N)

**2 hors EEE + 2EEE
ou 1 hors EEE + 3 EEE
ou 4 EEE**

Tous les joueuses, quelle que soit la catégorie de licences, doivent être qualifiés avant le 30 novembre de la saison en cours.

Les joueuses possédant une licence T doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Les joueuses étrangères comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils possèdent ce type de licence.

Les Cadettes évoluant en Championnat Pré Nationale devront présenter leur surclassement régional avec leur licence.

3. EQUIPES RESERVES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE LA LIGUE :

Mêmes règles de participation que pour les équipes premières à l'exception des joueuses étrangères qui doivent être âgées de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

4. PARTICIPATION UNION :

Dès la première année : mêmes droits que les autres associations.

La participation de licenciées titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union (article 414 des Règlements Généraux).

CAS PARTICULIERS

Dans le cas ou deux équipes d'un même groupement sportif, ou l'équipe d'un groupement sportif et son équipe d'UNION, seraient qualifiées pour un même niveau :

En première phase, elles ne peuvent participer au même niveau de brassage. La règle des brûlées est appliquée.

En deuxième phase, elles peuvent participer au même niveau de compétition, mais pas dans la même poule.

La règle des équipes personnalisées est appliquée.

OBLIGATIONS SPORTIVES

Article 7.

● PRE NATIONALE

Les groupements sportifs doivent engager durant la saison sportive concernée :

Une autre équipe sénior féminine de niveau inférieur et

Deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (Cadettes ou Minimes ou Benjamines ou Poussines) ou une équipe de jeunes féminines de catégories différentes (Cadettes ou Minimes ou Benjamines ou Poussines) et une Ecole Française de Mini basket labellisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe de Pré Nationale en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans le lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Sportive Régionale en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

● PROMOTION ET HONNEUR

Les groupements sportifs doivent engager durant la saison sportive concernée :

Une équipe de jeunes féminines de catégories différentes (Cadettes ou Minimes ou Benjamines ou Poussines)

L'engagement de cette équipe peut être effectué postérieurement à celui de l'équipe de Promotion ou d'Honneur en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans le lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la Commission Sportive Régionale en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

● STATUT de L'ARBITRAGE et de L'ENTRAINEUR

Les groupements sportifs des équipes évoluant en Ligue devront également satisfaire au statut de l'arbitrage établi par la F.F.B.B. et au statut régional de l'entraîneur.

Toute association accédant à la Pré Nationale pourra présenter un entraîneur non titulaire du diplôme requis sous réserve de son engagement écrit **à poursuivre un stage correspondant à son cursus de formation durant la saison 2009/2010.**

Dans le cas d'un non respect de cet engagement, l'association sera pénalisée comme indiqué à l'article 16.

● COMMUNICATION DES RESULTATS

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre :

- sur internet : www.basketfrance.com

- sur audiotel : 0892 702 732
au plus tard 4 heures après son début, faute
de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25
euros.

● **DIVERS**

Sur proposition de la Commission Sportive
le Bureau à toujours le droit de refuser
l'inscription d'un groupement sportif dès lors
qu'il motive son refus.